

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

Compte-tenu de la situation sanitaire et comme l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire en donne la possibilité, le Bureau, légalement convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réuni sous un format hybride en distanciel via visioconférence et en présentiel en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris, sis 15-19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013) pour les Vice-Présidents et Présidents de Groupe qui le souhaitaient.

La séance est ouverte à 14 h 31 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Président

Philippe LAURENT, Antoinette GUHL, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Michel LEPRETRE, André SANTINI, Luc CARVOUNAS, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Patrick CHAIMOVITCH, Michel FOURCADE, Vice-Présidents

Jacques-Alain BENISTI, Etienne LENGEREAU, Jacqueline BELHOMME, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Marie-Christine SEGUI, Pascal PELAIN, Patricia TORDJMANN, Hervé GICQUEL, Afaf GABELOTAUD, Karine FRANCLLET, Sébastien BENETEAU, Alexandra CORDEBARD, Jacques BAUDRIER, Pierre-Yves MARTIN, Vincent BEDU, François DECHY, Conseillers métropolitains délégués

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Eric CESARI par Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI par Patrick OLLIER, Hélène de COMARMOND par Afaf GABELOTAUD, Olivier KLEIN par Luc CARVOUNAS, Brigitte MARSIGNY par Richard DELL'AGNOLA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Djénéba KEITA, Sylvain BERRIOS, Nadège AZZAZ, Laurent RUSSIER, Jean-Michel GENESTIER

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupes

*
* *

Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 9 décembre 2021 est adopté.

*
* *

Le Bureau métropolitain :

1A/	<p><u>APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE A LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA REALISATION DES DEUX PREMIERES ACTIONS DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE VILLENEUVE-LA-GARENNE</u></p> <p>APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de la ville de Villeneuve-la-Garenne à la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des deux premières études du projet partenarial d'aménagement à hauteur de 40 % du reste à charge TTC de l'étude, dans une limite de 30 000 € TTC.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat.</p>	UNANIMITE										
1B/	<p><u>APPROBATION DU PROTOCOLE DE FINANCEMENT « PROGRAMME D'ETUDE DANS LE CADRE DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)</u></p> <p>APPROUVE le protocole de financement « Programme d'études dans le cadre du PPA de Villeneuve-la-Garenne » à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public foncier d'Île-de-France qui prévoit notamment le versement par l'EPFIF d'une participation financière à hauteur de 12 % du coût total HT des études, plafonnée à 30 000 € HT.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat.</p>	UNANIMITE										
2/	<p><u>ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FIMACS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » EDITION 2</u></p> <p>ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :</p> <p><i>Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes</i></p> <table border="1" data-bbox="140 1249 1385 1971"> <thead> <tr> <th data-bbox="140 1249 336 1507"><u>Maitre d'ouvrage</u></th> <th data-bbox="336 1249 587 1507"><u>Objet</u></th> <th data-bbox="587 1249 820 1507"><u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 7 février 2022</u></th> <th data-bbox="820 1249 1086 1507"><u>En investissement</u></th> <th data-bbox="1086 1249 1385 1507"><u>En fonctionnement</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="140 1507 336 1971">Châtillon (40 %)</td> <td data-bbox="336 1507 587 1971">Etude sur le commerce de la Ville Etude Faisabilité tiers-lieu solidaire Etat des lieux initial et définition d'un plan d'action court / moyen / long terme</td> <td data-bbox="587 1507 820 1971">10 000</td> <td data-bbox="820 1507 1086 1971"></td> <td data-bbox="1086 1507 1385 1971">10 000</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 7 février 2022</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>	Châtillon (40 %)	Etude sur le commerce de la Ville Etude Faisabilité tiers-lieu solidaire Etat des lieux initial et définition d'un plan d'action court / moyen / long terme	10 000		10 000	UNANIMITE
<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 7 février 2022</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>								
Châtillon (40 %)	Etude sur le commerce de la Ville Etude Faisabilité tiers-lieu solidaire Etat des lieux initial et définition d'un plan d'action court / moyen / long terme	10 000		10 000								

Drancy (40 %)	Acquisition des coques et aménagement du futur marché aux comestibles	500 000	500 000	
TOTAL :		510 000	500 000	10 000

ADOpte les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « centres villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2022.

3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FILMS 4 SUSTAINABLE WORLD » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MEGACITIES-SHORTDOCS

ATTRIBUE une subvention de 22 000 € (vingt-deux mille euros) à l'association Films 4 Sustainable World.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Films 4 Sustainable World pour l'organisation du « Paris MegaCities-ShortDocs Citizen Film Festival ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.

UNANIMITE

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ASTERRE VISANT A SOUTENIR LES 8EMES ASSISES NATIONALES DE LA CONSTRUCTION EN TERRE CRUE

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AsTerre pour les 8èmes assises nationales de la construction en terre crue.

ATTRIBUE une subvention totale de 1 500 € (Mille cinq cent euros) à l'AsTerre.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2022.

UNANIMITE

5/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION CIRCOLAB</u></p> <p>APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Circolab pour les 8èmes assises nationales de la construction en terre crue.</p> <p>ATTRIBUE une subvention totale de 5 000 € (Cinq mille euros) à l'association Circolab.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2022.</p>	UNANIMITE				
6A/	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE – ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention à :</p> <table border="1" data-bbox="145 792 1377 976"> <thead> <tr> <th data-bbox="145 792 719 909">Gestionnaire voirie – personne publique financée</th> <th data-bbox="719 792 1377 909">Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="145 909 719 976">EPT Grand Orly Seine Bièvre</td> <td data-bbox="719 909 1377 976">5 454 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>PRECISE que le montant de la subvention est versé intégralement en une fois sur présentation de justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération (factures liées à l'achat des panneaux de signalisation et du matériel associé) et ajusté à due concurrence le cas échéant.</p> <p>PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2022 de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».</p>	Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT	EPT Grand Orly Seine Bièvre	5 454 € HT	UNANIMITE
Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT					
EPT Grand Orly Seine Bièvre	5 454 € HT					
6B/	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE – COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention :</p> <table border="1" data-bbox="145 1442 1377 1630"> <thead> <tr> <th data-bbox="145 1442 719 1559">Gestionnaire voirie – personne publique financée</th> <th data-bbox="719 1442 1377 1559">Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="145 1559 719 1630">Villeneuve-la-Garenne</td> <td data-bbox="719 1559 1377 1630">1 327 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>PRECISE que le montant de la subvention est versé intégralement en une fois sur présentation de justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération (factures liées à l'achat des panneaux de signalisation et du matériel associé) et ajusté à due concurrence le cas échéant.</p> <p>PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2022 de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».</p>	Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT	Villeneuve-la-Garenne	1 327 € HT	UNANIMITE
Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT					
Villeneuve-la-Garenne	1 327 € HT					
7/	<p><u>APPROBATION D'UN ACCORD DE CONFIDENTIALITE ENTRE EDF ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATIVE CARBONE</u></p> <p>APPROUVE l'accord de confidentialité bilatéral avec EDF dans le cadre de la collaboration relative au projet de coopérative carbone.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit accord de confidentialité.</p>	UNANIMITE				

8/	<p><u>APPROBATION DES AVENANTS A LA CONVENTION ET A LA DECLARATION D'INTENTION POUR L'INTEGRATION DE LA METROPOLE DANS LE GROUPE DE TRAVAIL PORTANT SUR LA RESILIENCE DES RESEAUX</u></p> <p>APPROUVE l'intégration de la Métropole du Grand Paris au groupe de travail sur la résilience des réseaux porté par la DRIEAT.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer les avenants à la déclaration d'intention et à convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs réseaux.</p>	UNANIMITE
----	--	------------------

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 15 h 42.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison